

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/10/2016

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2015/2016 047/2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de 355 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015, représentant 40 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire 2015/2016 de reconduire cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de reconduire à **355 €** par élève et pour l'année scolaire 2014/2015, la participation à demander aux communes de VIRY, CHANGY, VEROSVRES, MARCILLY LA GUEURCE, DYO, FONTENAY, CHAMPLECY et charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 048/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à :

..... **3 140 €**

La participation de la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 049/2016

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les km d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2015 pour le calcul de la redevance 2016.

Soit :

- * 28,046 km artère aérienne
- * 18,109 km artère en souterrain
- * 3,15 m² d'emprise au sol (cabine, armoire, borne pavillonnaire)

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016 :

- 51,74 € le km d'artère en aérien
- 38,80 € le km d'artère en souterrain
- 25,87 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds ; cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance s'élève pour 2016 à **2236 €**.

Protocole Participation citoyenne « Commune citoyenne – Voisins vigilants » 050/2016

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants,
- Vu l'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la commune de Vendennes-lès-Charolles adhère au Protocole Participation citoyenne appelé communément « Voisins Vigilants »,
- Charge Monsieur le Maire d'organiser avec la Gendarmerie sa mise en place sur la commune et l'autorise à signer la convention avec le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Location salle des fêtes participation pour chauffage 051/2016

Suite à la nouvelle installation de chauffage au gaz naturel en remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes, il est nécessaire de demander une participation aux frais de consommation de gaz aux locataires de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 0,80 € le m³ de gaz consommé (*relevé du compteur avant et après location*)
- reconduit à 0,23 € le KWh d'électricité consommé (*relevé du compteur avant et après location*)
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants à chaque location

Remboursement frais visite médicale de M. Gérard DUBREUIL 052/2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de M. Gérard DUBREUIL, Agent des Services techniques, sollicitant le remboursement des frais d'examen médical pour le renouvellement de son permis poids lourds et transport en commun (*tous les 5 ans*).

Considérant que ce permis lui est indispensable pour son travail sur la commune (conduite tracteur et autre) et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord pour rembourser le montant de la visite soit **33 €**.

Proposition dénomination rue Zac de Molaize par Charolles : Rue du Bocage

L'ensemble des conseillers n'a pas l'air d'accord mais n'a rien proposé.